

A PROPOS DE L'ARTICLE DE GEORGES KALINOWSKI SUR UN NOUVEAU SYSTEME DE LOGIQUE DEONTIQUE

Jean-Louis GARDIES

Sous le titre de *Sur un nouveau système de logique déontique*, Georges Kalinowski m'a fait l'honneur de consacrer dans *Logique et analyse* (N° 67 -68, 1974, pp. 343 à 387) une étude assez longue et surtout extrêmement attentive et scrupuleuse à l'article intitulé *Logique déontique et théorie générale des fonctions complétives* que j'avais fait paraître dans le numéro 61-62 (pp. 143-220) de cette même revue.

Cette étude critique le conduit à aborder en particulier quatre problèmes fondamentaux, dont trois avaient déjà été posés antérieurement par le fait d'autres auteurs mais que mon article soulevait à nouveau, et dont le dernier en revanche se trouvait très particulièrement posé par les caractéristiques du système que j'avais esquissé:

1) *Le problème de l'obligation dérivée* abordé dans la deuxième partie de l'étude de G. Kalinowski: faut-il, comme je le propose à la suite de beaucoup d'autres auteurs, *assumer* les «paradoxes de l'obligation dérivée», ou faut-il au contraire, comme le souhaite G. Kalinowski, construire la logique déontique en sorte que ces paradoxes n'y soient pas admis ?

2) *Le problème des normes hiérarchiques*, abordé au cours de la troisième partie de l'étude: est-il impossible d'analyser les normes, par lesquelles une autorité par exemple interdit ou permet à une autre autorité qui lui est subordonnée d'interdire ou de permettre à son tour à tel ou tel sujet tel ou tel comportement, sans faire appel à la distinction du langage et du métalangage ? Bref la *norme hiérarchique* doit-elle nécessairement être considérée comme une *méta-norme* ? En répondant positivement à cette question G. Kalinowski me reproche en fait d'avoir suivi Oskar Becker et Alan Ross Anderson.

3) *Le problème du statut sémantique des variables «p», «q»*,

«r», etc. utilisées à l'intérieur des fonctions propositionnelles normatives, dont l'examen constitue la cinquième partie de l'étude: la solution que j'avais adoptée et que critique G. Kalinowski ne contient aucune innovation par rapport à beaucoup d'autres auteurs antérieurs, en particulier par rapport aux deux que je viens de citer.

4) *Le problème de la dissociation du sujet de la norme et du sujet de l'action visée par la norme*, dont l'examen constitue la quatrième partie de l'étude. Dans la mesure où cette dissociation est sans doute une originalité (heureuse ou fâcheuse, c'est toute la question) du système que je proposais, ici c'est bien moi précisément (et tout au plus avec moi Adolf Reinach, ce disciple de Husserl dont je me suis inspiré) que vise la critique de G. Kalinowski.

Sur chacun de ces problèmes, je le répète, *fondamentaux* mon intention n'est pas ici de fournir une réplique. L'un des mérites de l'étude de G. Kalinowski est, en les abordant, d'avoir éclairé les carrefours essentiels, à chacun desquels le logicien se trouve placé devant un choix. Que le choix auquel je me suis personnellement arrêté, à la suite ou non d'autres auteurs, soit souvent, au moins apparemment, paradoxal serait difficile à nier. Les objections auxquelles G. Kalinowski soumet ces choix ne me paraissent nullement négligeables, même si l'on continue à penser qu'il n'y a pas de logique ni de mathématique sans parti-pris et que le parti-pris relativement le moins arbitraire reste critiquable. Il me semble important que ce que dit G. Kalinowski soit dit, et que soit ainsi souligné l'arbitraire de certaines de nos options.

Je ne tenterai donc pas ici pour l'essentiel de *réfuter* les quatre grandes objections (ou groupes d'objections) exprimées par G. Kalinowski: au lecteur d'en juger, de peser le pour et contre. Je voudrais seulement essayer de clarifier la discussion en la débarrassant de quelques-unes de ces scories, de ces impuretés ou maladroites qui viennent ternir le métal de notre confrontation. Ce faisant, j'ai conscience de prolonger l'œuvre critique de l'étude de G. Kalinowski, dont j'aurai l'occasion de reconnaître qu'il me reproche avec raison à plu-

sieurs moments de son étude d'avoir pris inutilement le risque d'induire le lecteur en certaines confusions. Sur ce point je tiens à lui donner acte de la légitimité de certaines de ses critiques: le sérieux de notre discussion y gagnera. Mais je pense aussi que notre discussion gagnerait en sérieux si nous nous accordions pour disqualifier *certaines* de ses considérations qui ne me paraissent pas pertinentes sur chacune des quatre grandes questions abordées.

Par souci de netteté je regrouperai mes observations en cinq subdivisions correspondant respectivement à chacune des cinq parties de l'étude de notre collègue.

*
**

1 — La première partie, consacrée à un exposé d'ensemble de mon système, émet un certain nombre de critiques, dont l'une au moins me paraît entièrement méritée: il m'est arrivé à plusieurs endroits de mon étude de désigner comme «propositions» des expressions qui étaient au sens strict de simples «formes propositionnelles» ou des «fonctions propositionnelles»; il y a eu de ma part sur ce point un abus de langage que G. Kalinowski a raison de dénoncer.

G. Kalinowski trouve au surplus trop elliptique la manière dont j'introduis certaines thèses. Il est bien évident que, si j'avais donné la démonstration intégrale de toutes les thèses que j'avais avancées, les dimensions de mon étude eussent été plus proches de celles d'un volume que de celles d'un article. Au surplus une bonne part des démonstrations me paraissait assez facile à reconstituer pour pouvoir être omise. Peut-être ai-je fait en cela une erreur d'appréciation. En tous cas si j'avais cru devoir fournir, à l'usage du lecteur profane, une véritable démonstration des thèses comme celles que cite G. Kalinowski, je n'aurais certainement pas emprunté les démonstrations qu'il reconstitue. Celles-ci ne comportent certes aucune erreur, mais elles se trouvent, à mon sens, inutilement alourdies par le fait que G. Kalinowski a cru devoir faire appel à une *règle d'adjonction* du quantificateur universel du type

$$\frac{C \alpha Ax}{C \alpha \Pi x Ax}$$

et à une *règle d'omission* du même quantificateur du type

$$\frac{C \alpha \Pi x Ax}{C \alpha Ax}$$

(dans lesquelles « α » est une expression ne contenant pas « x » tandis que « Ax » est une expression contenant la variable libre « x »). Au lieu de quoi l'appel à une *règle d'adjonction* du type

$$\frac{Ax}{\Pi x Ax}$$

et à une *règle d'omission* du type

$$\frac{\Pi x Ax}{Ax}$$

l'une et l'autre familières à beaucoup de systèmes classiques du *calcul des prédicats* (soit à titre de règle postulée, soit à titre de règle démontrée), en supprimant la nécessité d'un recours à la thèse du *calcul des propositions*.

$$Cq \quad Crq$$

aurait réduit de plus de la moitié la longueur des démonstrations, qui eussent été de ce fait beaucoup plus accessibles au profane.

Prenons l'exemple de la déduction de A3 à partir de A3*. De ce dernier axiome

$$A3^* \quad \Pi xyz tCNp xypPztNp$$

la *règle d'omission* du quantificateur universel, telle que je viens de l'indiquer, permet de déduire.

$$\text{CNPxypPztNp}$$

qui devient après substitution de «x» à «z» et de «y» à «t»

$$\text{CNPxypPxyNp}$$

expression que la *règle d'adjonction* du quantificateur universel, telle que je l'ai indiquée, transforme en

$$\text{A3 } \Pi xy \text{CNPxypPxyNp}$$

Au total trois étapes ont suffi là où G. Kalinowski nous en proposait sept.

Mais j'avoue n'avoir pas cru indispensable de fournir pour chaque thèse une démonstration, même ainsi simplifiée; à tort ou à raison j'ai préféré, dans l'exemple choisi, me contenter d'évoquer la thèse du *calcul des prédicats* familière à la mémoire de quiconque s'est un peu frotté de logique

$$\text{C}\Pi xy \text{Cfxgy}\Pi x \text{Cfxgx}$$

pensant qu'il n'aurait pas grand mal à en obtenir par transformation cette autre thèse du *calcul des prédicats*

$$\text{C}\Pi xyz \text{Cfxygzt}\Pi xy \text{Cfxygxy}$$

(dans laquelle «f» et «g» représentent de prédicats non plus monadiques, mais dyadiques), à partir de laquelle deux substitutions de prédicats suivies d'un détachement suffisent à nous donner A3.

Ainsi G. Kalinowski me reproche-t-il de parler simplement d'*identification* d'une variable à une autre, alors que cette expression, prise dans son contexte, me paraissait suggérer assez clairement le type de démonstration que je viens d'évoquer, et me dispenser ainsi de fournir des démonstrations expli-

cites, faciles à reconstituer mais dont la répétition néanmoins eût été encombrante et fastidieuse. Pour reprendre sa propre expression, ma manière de procéder ne me semble vraiment risquer d'induire en erreur que «le lecteur insuffisamment familiarisé avec la logique symbolique», et certainement pas celui de *Logique et analyse*.

Quant au reproche d'avoir écrit que «toute fonction à deux arguments déjà, et à plus forte raison à plus de deux, peut être ramenée (le logicien le sait bien) à une fonction à un nombre moindre d'arguments», il ne me paraît pas sérieux. Ma formule se contentait de rappeler une vérité élémentaire exprimée d'une manière ou d'une autre dans tous les manuels. Ouvrons au hasard l'un d'entre eux, par exemple Hilbert-Ackermann (*Grundzüge der theoretischen Logik*, 5. Auflage, Springer-Verlag, 1967, p. 69): «Im übrigen steckt in jedem mehrstelligen Prädikat auch ein solches mit weniger Leerstellen und immer ein einstelliges». Evidemment une métaphore est toujours discutable et l'on peut toujours faire semblant de ne pas la comprendre; mais la comparaison de la *cache* (steckt) me paraît bien valoir sous ce rapport celle de la *réduction possible*.

Le dernier reproche enfin exprimé dans cette première partie provient d'un grossier malentendu. G. Kalinowski raisonne comme si j'avais voulu *inférer*

$$\Sigma f \Sigma x S x a f x$$

à partir de

$$\Sigma p \Sigma x S x a p$$

au moyen d'une *règle de substitution* (qui eût été évidemment assez fantaisiste). Il est bien évident que pour *prétendre* à une telle inférence, il aurait fallu d'abord tenir la dernière de ces deux expressions pour une thèse, ce qui n'est pas le cas, puisque je venais de dire que cette expression exprimait simplement la situation éventuelle dans laquelle *il existe une prestation p et il existe un sujet x, tels que le sujet s'engage*

envers a à *accomplir cette prestation*. Le verbe «substituer» dans un tel contexte ne me paraissait prêter à aucun malentendu; aussi, à moins qu'on interdise au logicien d'employer jamais ce verbe dans le sens vulgaire, celui que lui a appris sa nourrice, je pensais pouvoir ainsi inviter clairement le lecteur à *mettre à la place de...* ou à *lire à la place de...*

*
**

2 — La seconde partie pose le problème extrêmement délicat de savoir, disions-nous, s'il faut «assumer» certains paradoxes ou ne retenir que les systèmes dans lesquels ceux-ci n'apparaissent pas. Ceux qui pensent qu'il faut les *assumer* sont ceux qui se défont fondamentalement d'une rationalité non dégagée des ambiguïtés du langage naturel. Du fait en effet que les paradoxes n'apparaissent jamais qu'au moment où l'on traduit les thèses d'un système formalisé en langage naturel, les uns (comme G. Kalinowski) prennent argument pour condamner comme paradoxaux les systèmes formalisés en question, tandis qu'on peut tout aussi bien en tirer argument pour souligner les ambiguïtés du langage naturel. Il faut bien reconnaître que la possibilité de cette double interprétation de l'origine des *paradoxes* risque de nous conduire de part et d'autre à répéter notre argumentation sans jamais parvenir à nous convaincre mutuellement. Aussi notre intention n'est-elle pas de reprendre ici la discussion.

Cependant en admettant même que certains paradoxes ne me fassent pas peur, en ce sens qu'ils me paraissent surtout témoigner contre la *fiabilité* (pour parler le jargon actuel) du langage dans lequel, en fin de compte, on les formule, je ne suis tout de même pas disposé à endosser pour le compte de mon système la paternité de tel paradoxe que G. Kalinowski prétend en faire surgir alors qu'il ne peut y apparaître. Si St Thomas d'Aquin admet que

Aimer Dieu est inconditionnellement obligatoire

je suis d'accord pour qu'un thomiste qui admettrait en outre la thèse

CSpSApq

ait le droit d'en conclure que

*Il est inconditionnellement obligatoire de se tenir dans
le champ des actions possibles*

selon la manière qu'indique G. Kalinowski. Je ne vois pas non plus de difficulté à ce qu'on admette que

*L'homme haïssant Dieu se tient dans le champ des
actions possibles*

c'est-à-dire que

*Si l'homme hait Dieu, alors il se tient dans le champ des
actions possibles*

Mais pour en déduire, comme le fait G. Kalinowski, que

Il est inconditionnellement obligatoire de haïr Dieu

il faudrait soit admettre comme thèse

CCpqCSqSp

qui n'est justement pas thèse de mon système et qu'il ne faut évidemment pas confondre avec

T 103 CCpqCSpSq

soit remplacer l'implication ci-dessus mentionnée par sa converse

*Si l'homme se tient dans le champ des actions possibles,
alors il hait Dieu*

que St Thomas (on le comprend) n'eût pas été disposé à ac-

cepter. Même si mon système, comme toute la postérité de G.H. von Wright, est riche en paradoxes, G. Kalinowski en tous cas, suivant le proverbe, prête ici (gratuitement) aux riches.

Quant aux *paradoxes de l'obligation dérivée* que G. Kalinowski illustre dans le reste de cette deuxième partie d'abord sur l'exemple du vol et de la restitution, puis sur celui du déplacement par le train d'inspecteurs commerciaux, faisons simplement remarquer, qu'ils ne sont précisément *paradoxaux* que par l'introduction subreptice dans le raisonnement de la dimension du temps. Car enfin les deux normes

- (7') *Si le vol est défendu, alors si vol alors substitution
immédiate du volé est obligatoire*

et

- (8') *Si le vol est défendu, alors si vol alors non-restitu-
tion immédiate du volé est obligatoire*

considérées dans l'instant même où le vol est à commettre ou à éviter sont parfaitement conciliables. Mais la seule manière (qu'admette la logique, en accord, semble-t-il, avec la plupart des législations et des morales) de concilier les deux obligations est de ne pas commettre le vol. Quand on ajoute avec G. Kalinowski: «Pourtant, si quelqu'un a eu la malchance de voler...» on admet la substitution au *vol à commettre* du *vol déjà commis*, lequel a pourtant cessé de pouvoir être interdit comme tous les faits irrévocables. Le vrai mérite des *paradoxes de l'obligation dérivée* me paraît ainsi de constituer une mise en garde contre le danger qu'il y aurait à sous-entendre, tout en ayant l'air de l'oublier, la dimension du temps.

J'ajouterai, pour en terminer sur cette deuxième partie que, s'il y a artifice, il me paraît surtout sensible dans la manière dont G. Kalinowski rejette d'une part comme *paradoxale* ou *fictive* la notion d'*implication-act* («De tels actes, écrit-il, n'existent pas»), mais revendique en revanche la possibilité d'adapter à son système des expressions correspondant aux con-

junction-acts et aux *disjunction-acts*, comme l'a fait Z. Ziemba. Alors qu'il suffit d'introduire dans le système de Z. Ziemba une définition du genre

$$\text{Si } \alpha \text{ alors } \beta \stackrel{\text{def}}{=} \text{Non } \alpha \text{ ou } \beta$$

pour y retrouver les paradoxes de von Wright. Qu'une thèse habillée en *ou* nous choque moins que la même thèse habillée en *si* me paraît davantage mettre en cause notre *intuition* du *ou* et du *si* que le contenu de la thèse elle-même. En ce qui me concerne, si je passe sous silence les *implication-acts*, comme G. Kalinowski s'en étonne, c'est tout simplement qu'ils ne me paraissent pas avoir d'originalité par rapport aux *conjunction-acts* et aux *disjunction-acts*. Ces conjonctions et disjonctions d'actes sont à mes yeux *aussi périlleuses* (ni plus ni moins, si péril il y a) que les implications et, loin d'insinuer que G. Kalinowski les tienne lui-même pour périlleuses, je lui reprocherais plutôt de ne pas le voir.

*
**

3 — La troisième partie des remarques de G. Kalinowski dénonce à juste titre certaines ambiguïtés des interprétations que nous avons proposées de notre système. La première ambiguïté tient à ce que nous n'avons probablement pas suffisamment souligné que, lorsque nous utilisons les variables *p*, *q*, *r*, etc., nous les prenons dans leur usage traditionnel de *variables propositionnelles*. Sans doute avons-nous eu tort, lorsque nous avons eu à donner une interprétation d'une expression comme

Pp

de ne pas nous en tenir constamment à

Il est permis que p

et d'avoir considéré comme un simple synonyme de cette formule

p est permis

au risque de laisser croire qu'il nous arrivait de considérer «p» comme un argument nominal.

Une seconde ambiguïté de notre présentation était plus grave. Résumons-la en disant qu'en présence d'une expression comme

Sxyp

comme le relève effectivement G. Kalinowski, il nous est arrivé d'en donner les interprétations suivantes, comme si elles pouvaient être tenues pour strictement équivalentes:

x est obligé envers y à ce que p
 x est obligé par y à ce que p
 y oblige x à ce que p
 y ordonne à x que p
 x s'engage envers y à ce que p
 y est en droit d'obliger x à ce que p

L'emploi indistinct de ces différentes expressions pouvait donner à croire que je confondais d'une part l'*obligation* (ou la *norme*) avec l'*ordre* (ou l'*impératif*) ou même avec la simple constatation d'une coercition, et d'autre part le fait de l'*obligation* avec le *droit à l'obligation*. G. Kalinowski a ici indiscutablement raison de se plaindre de ces glissements de sens, ma seule excuse étant que, lorsqu'on aborde l'interprétation en langage vulgaire d'un système formalisé, il est bien difficile de ne pas s'engluier dans les ambiguïtés de ce langage.

Cependant il me paraît suffire, pour dissiper toutes ces ambiguïtés, de préciser une fois pour toutes qu'en dépit de la maladresse de certaines de mes formules lorsque j'écris

Sxyp

- «S» exprime l'*obligation légitime*, c'est-à-dire une *norme* et non pas un *ordre* ni un simple *droit d'obligation*,
- «x» désigne le sujet soumis à l'obligation, celui que dans certains cas on appelle *le débiteur*,
- «y» désigne le sujet habilité à faire valoir l'obligation, celui que dans certains cas on appelle *le créancier*,
- «p» exprime le *contenu de l'obligation*, ce que dans certains cas on appelle la *prestation* (terme bien commode puisqu'il est le seul qui existe, mais dont je concède à G. Kalinowski qu'il s'adapte assez mal au cas du vol et de l'homicide).

A ces critiques fort légitimes, G. Kalinowski, à deux reprises, en mêle une autre qui ne me paraît absolument pas fondée. Il semble en effet, à propos de l'interprétation de T3*3 puis de T3*4, me reprocher d'avoir affecté la *règle de substitution* ici postulée de restrictions ou d'exigences complémentaires, ce qui en soi-même ne serait pas très grave s'il ne précisait à chaque fois que ces clauses (invoquées sans doute pour les besoins de la cause) ne valaient pas pour tout le système. Je maintiens qu'on ne trouvera pas dans mon système la moindre trace de telles clauses, qu'elles y seraient totalement inutiles, et que la *règle de substitution*, dont mon système a besoin, ne présente aucune originalité sur celles qu'on trouve à la base de la plupart des systèmes classiques de *calcul des prédicats*. La critique ici émise me paraît relever de la pure fiction.

En ce qui concerne les réserves et suggestions concernant le foncteur ou prédicateur «f» sur lesquelles se termine la troisième partie, je me contenterai de faire remarquer que sur cette question je me suis limité à suivre l'usage des présentations classiques du *calcul des prédicats*. On peut évidemment proposer d'accompagner la lettre exprimant la variable de prédicat d'indices qui permettraient de préciser le nombre ou la nature des arguments admis. Mais une telle addition, si elle était vraiment nécessaire, le serait tout autant déjà à l'intérieur du simple *calcul des prédicats*. Que ceux qui ont édifié celui-ci n'aient pas jugé indispensable de pousser le

scrupule au delà m'a incité, à tort ou à raison, à ne pas me montrer plus scrupuleux qu'eux. Quant à la manière dont j'interprète le foncteur «f»

fait telle et telle chose

fait ça et ça

elle est ici encore une simple reprise des présentations classiques du *calcul des prédicats*, dont en revanche G. Kalinowski par ses suggestions (ce n'est pas un reproche d'ailleurs mais une constatation), en particulier par sa suggestion d'introduire des arguments nominaux, représentant le nom de l'action, nous invite en fait à nous écarter.

*
**

4 — C'est surtout sur le problème, abordé dans la quatrième partie, de la dissociation du sujet de la norme et du sujet de l'action visée par la norme, qu'il me semble important de débarrasser la discussion de ce que j'avais appelé au début ses *scories*. Exemple d'une telle scorie qui risque de détourner l'attention du vrai problème et de faire méconnaître le sérieux foncier de la discussion: passe encore que G. Kalinowski me reproche de faire un contresens assez énorme sur les législations française et allemande de la cession de créance; mais, ce faisant, il adresse le même reproche à A. Reinach dont je suis ici les analyses. Or celui-ci, loin de proposer une interprétation des législations allemande et française, qui serait effectivement un contresens indigne déjà d'un étudiant de première année de droit, construit consciemment une théorie de la cession *par opposition* à la conception retenue tant par le Code allemand que par le *Code civil* français. Quand un phénoménologue s'avise de décrire l'essence de la cession de créance ou de la cession de dette, en soulignant lui-même combien les codes historiques la méconnaissent, j'admettrais qu'on ironisât sur l'irréalisme de sa démarche; la seule chose qu'on ne puisse pas faire c'est évidemment de l'accuser d'erreur historique.

Pour le reste, si j'ai parfaitement conscience que le type de formalisation que je propose entraîne certains *paradoxes* au moins apparents que j'accepte ici aussi d'*assumer*, il n'en est pas moins évident qu'il arrive à G. Kalinowski, dans la dénonciation de ces paradoxes, comme je le lui ai déjà reproché pour sa deuxième partie, de «prêter aux riches». Ainsi, lorsqu'il se fait fort de montrer que nos thèses sont fausses «au niveau de la morale et du droit vécus» ou du moins le deviennent après quelques substitutions, la suite de son développement montre qu'il lui arrive d'introduire lui-même l'erreur pour être plus sûr de la trouver.

Car pour déduire de notre axiome

A3* $\Pi x y z t C N P x y p P z t N p$

la proposition

(12) *Si le médecin du pape interdit à Paul VI de fumer,
alors Nixon permet à Brejnev de ne pas fumer*

il faut violer, consciemment ou inconsciemment, la *règle de substitution*, laquelle interdit évidemment de substituer à «p» (en s'abritant derrière l'ambiguïté de notre infinitif) tantôt

que Paul VI fume

et tantôt

que Brejnev fume

G. Kalinowski répète son erreur sur le second exemple choisi par lui en substituant à «p» (en s'abritant cette fois derrière l'ambiguïté de l'expression «paiement du prix de la voiture achetée par G. Kalinowski») tantôt

que G. K. paie le prix de la voiture achetée par G.K.

et tantôt

*que Yehudi Menuhin paie le prix de la voiture achetée
par G.K.*

La construction de ce paradoxe de fantaisie est d'autant plus fâcheuse qu'elle détourne l'attention de la proposition, qu'on obtiendrait par une substitution scrupuleuse et que d'aucuns continueraient néanmoins de trouver paradoxale, à savoir pour nous limiter au premier exemple:

*Si le médecin du pape interdit à Paul VI de fumer
(= que Paul VI fume), alors Nixon permet à Brejnev
que Paul VI ne fume pas*

L'important n'est pas ici de multiplier les exemples au risque d'introduire des erreurs, mais de localiser le paradoxe (si paradoxe il y a) là où il est; peut-il y avoir un sens à dire que *x* permette ou interdise à *y* que *z* ait tel comportement ou soit dans telle situation. L'idée que Nixon puisse permettre à Brejnev que Paul VI fume ou ne fume pas n'est cocasse que parce qu'elle a l'air de présupposer que Nixon aurait aussi bien pu l'interdire à Brejnev. Ce qui entraîne l'imagination vers des suppositions plus ou moins divertissantes: par exemple Paul VI derrière des barreaux avec Brejnev comme geôlier lui accordant ou lui refusant sa ration de «gauloises» et Nixon comme directeur de prison. Notons au passage que de telles suppositions sont tout au plus *empiriquement* absurdes, qu'elles ne le sont pas *formellement*, les relations historiques de subordination ou d'insubordination entre les Etats-Unis, l'U.R.S.S. et le Saint-Siège n'intéressant nullement le logicien. Que la proposition dont nous étions parti puisse être considérée comme *formellement vraie* signifie que, dans un système légal *cohérent*, à partir du moment où quelqu'un fait valoir une interdiction (de ce fait légitime) visant une *action* ou un *état* possible de *z*, personne ne peut obliger valablement personne à susciter cette *action* ou cet *état* de *z*: c'est tout ce que veut dire le fait que *Nixon permette à Brejnev que Paul VI ne fume pas à partir du moment où le médecin du pape interdit valablement à Paul VI de fumer.*

G. Kalinowski a raison de me rappeler au mot-à-mot de l'article 2.011 du *Code civil*: «Celui qui se rend caution d'une obligation se soumet envers le créancier à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même». Je suis tout prêt à convenir qu'en exprimant la situation de la *caution* par

x s'engage envers y à ce que z fasse telle prestation

je simplifie sérieusement la description du *Code civil* pour les besoins pédagogiques de mon explication. Mais on ne peut pas me reprocher cette simplification si c'est simplement pour en proposer une autre, comme le fait G. Kalinowski:

x s'engage envers y à ce que x verse le montant de la dette non acquittée par le débiteur

Pour être tout-à-fait fidèle au texte cité de l'article 2.011 il faudrait dire que

la caution x s'engage envers le créancier y à ce que, si le débiteur z ne remplit pas la prestation, alors la caution x la remplisse elle-même

Pour peu que l'on maintienne à l'intérieur d'une telle expression la définition des connecteurs du *calcul des propositions*, cette expression sera tenue pour exactement équivalente de

x s'engage envers y à ce que z remplisse la prestation ou x la remplisse lui-même

L'exemple me paraît déjà suffisant à montrer qu'on ne peut pas dire en toute rigueur que, déjà au simple niveau du langage du *Code civil*, le sujet d'action est nécessairement identique au sujet d'obligation.

*
**

5 — Au début de la cinquième partie G. Kalinowski reprend longuement le reproche légitime qu'il m'avait adressé au début de la troisième, de laisser planer une incertitude sur la nature (en réalité propositionnelle) de la variable «p» en donnant

p est permis

comme simple synonyme de

Il est permis que p

Je ne reviendrai donc pas sur cette maladresse de ma présentation, qu'il a sans doute raison de dénoncer et que j'ai déjà reconnue.

Il aborde ensuite la question beaucoup plus grave de savoir si les variables propositionnelles «p», «q», «r», etc., en passant du *calcul des propositions* au *calcul déontique*, gardent les mêmes possibilités de désignation. En faveur d'une réponse négative, il donne l'exemple de la proposition obtenue à partir de notre thèse A 1 par substitution aux variables propositionnelles de propositions quelconques n'exprimant pas l'action d'un sujet:

- (16) *Si, si le fer est un métal alors l'escargot est un hermaphrodite, alors s'il est permis que le fer soit un métal, alors il est permis que l'escargot soit un hermaphrodite*

G. Kalinowski qualifie cette expression de «mal formée en ce sens que le foncteur déontique '*il est permis que*' se trouve uni à des énoncés incongrus parce que incapables, de par leur nature, d'être des arguments d'un foncteur créateur de normes». Je pense pour ma part au contraire qu'on peut considérer l'expression ci-dessus comme bien formée. Car, si pour le commun des mortels

Il est permis que le fer soit un métal

a indiscutablement un petit air paradoxal, la proposition

Si le fer est un métal, alors l'escargot est un hermaphrodite

que G. Kalinowski se charge lui-même de fournir dans le même contexte, paraîtra aux mêmes yeux tout aussi saugrenue, bien que tous les logiciens soient d'accord pour la considérer comme non seulement bien formée mais vraie. Laissons donc de côté le témoignage, bien fragile, du consentement universel et constatons que, la proposition

Le fer est un métal

exprimant un certain ordre de nécessité, il suffit d'admettre après Leibniz (le premier, semble-t-il, qui l'ait écrit) que *ce qui est nécessaire est par le fait même permis* pour pouvoir considérer

Il est permis que le fer soit un métal

comme une expression non seulement bien formée mais vraie.

En ce qui concerne enfin le recours de G. Kalinowski au subjonctif des langues indo-européennes, je n'ajouterai que deux remarques. La première est pour constater que, si la critique de G. Kalinowski était fondée, elle atteindrait non seulement tous les logiciens déonticiens qui n'ont pas hésité à faire suivre un foncteur déontique d'une variable propositionnelle, elle-même susceptible de substitution, c'est-à-dire après G.H. von Wright au bas mot les trois quarts d'entre eux, mais encore la quasi-totalité de la logique modale contemporaine. Car enfin après

Il est nécessaire que

et

Il est possible que

une langue comme le français exige bien le subjonctif. G. Kalinowski me répondrait ici qu'il le sait bien et c'est pourquoi, de fil en aiguille, il est obligé, pour éviter l'objection, de nous proposer une réforme de l'interprétation de la logique modale interdisant de considérer, contrairement à l'usage commun (des logiciens comme des autres)

Il est nécessaire que

Il est possible que

comme des modalités de *re*.

La seconde remarque sera pour souligner que la critique de G. Kalinowski repose ici sur une confiance totale en un usage aussi fragile que celui du subjonctif de certaines langues indo-européennes. La validité de cette critique présupposerait donc qu'on fût d'abord parvenu à construire une justification logique du dit subjonctif, ce que jusqu'ici nul, grammairien ou logicien, n'a réussi à faire. Il est trop commode de ne retenir de la grammaire que ce qui va à l'appui de nos propres conceptions et de baisser les yeux devant le reste. Contrairement à ce que semble dire G. Kalinowski, il est très difficile de ne pas faire appel au subjonctif déjà pour donner une interprétation du simple *calcul des propositions*. Soit la forme propositionnelle

Si p et q, alors r

dans laquelle je me propose de substituer à «p», à «q» et à «r» respectivement

Je sors de chez moi

Je vais me promener

Je mets mon manteau

Je me permettrai peut-être de dire en mauvais français

Si je sors de chez moi et (si) je vais me promener,

je mets mon manteau

ce qui doit se dire en bon français

*Si je sors de chez moi et que j'aie me promener, je
mets mon manteau*

Le subjonctif «que j'aïlle» est aussi encombrant (à partir du moment où l'on s'en tient au respect absolu du subjonctif) que le «vende» que m'oppose G. Kalinowski.

*
**

Ainsi ai-je simplement essayé dans les lignes qui précèdent de dégager les quatre problèmes que j'avais distingués au début, à la suite de G. Kalinowski, de tous les éléments qui, d'une façon plus ou moins accidentelle ou adventice, me paraissaient risquer de nous éloigner chaque fois du foyer de la discussion. Il est évident que, ce faisant, je n'ai pas fourni une réponse à G. Kalinowski: loin de chercher à éliminer les vraies difficultés, mon propos était ici de dissiper les difficultés simplement apparentes qui, en détournant notre attention, auraient pu les masquer. Ces quatre problèmes, si nous arrivions déjà à les poser clairement, mériteraient d'être pris d'autant plus au sérieux qu'ils ne me semblent pas en général se poser seulement dans le cadre de mon modeste système; quiconque d'entre nous s'intéresse à la logique déontique, sur chacun des quatre, ne peut pas éviter, implicitement ou explicitement, de prendre position. Et ce n'est pas le moindre mérite des remarques de Georges Kalinowski que de nous y forcer.